



**PRÉFET  
DES PYRÉNÉES-  
ORIENTALES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service eau et risques  
Unité police de l'eau et des milieux aquatiques  
Affaire suivie par : Muriel CREMONA  
Tél : 04 68 38 10 76  
Mél : muriel.cremona@pyrenees-orientales.gouv.fr

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

Perpignan, le 21 décembre 2023

## **Synthèse de la consultation publique sur le projet d'arrêté préfectoral suivant :**

**Projet d'arrêté préfectoral fixant les dates d'ouverture et de clôture de la pêche  
en eau douce et réglementant certains modes de pêche dans le département  
des Pyrénées-Orientales pour l'année 2024**

### **Contexte :**

Outre les dispositions directement applicables du Titre III du Livre IV du Code de l'environnement qui réglementent la pêche en eau douce et la gestion des ressources piscicoles, les projets d'arrêtés préfectoraux soumis à consultation publique précisent ou réglementent certains points afin de prendre en compte les caractéristiques locales et protéger le patrimoine piscicole.

### **Objet et contenu du projet d'arrêté préfectoral fixant les dates d'ouverture et de clôture de la pêche en eau douce et réglementant certains modes de pêche dans le département des Pyrénées-Orientales pour l'année 2024**

Le projet d'arrêté préfectoral fixant les dates d'ouverture et de clôture de la pêche en eau douce et réglementant certains modes de pêche dans le département des Pyrénées-Orientales, précise pour 2024 :

- les dates d'ouverture et de fermeture de la pêche,
- les dates particulières concernant certains cours d'eau et plans d'eau,
- les modes de pêche autorisés, le nombre de captures autorisé, les tailles réglementaires des captures,
- les dispositions relatives aux réserves de pêche,
- des dispositions spécifiques.

## Dates et modalités de la consultation publique :

En application du Titre II du Code de l'environnement relatif à l'information et à la participation des citoyens, le présent projet d'arrêté préfectoral a été mis en consultation par voie électronique : **du mercredi 29 novembre 2023 au mardi 19 décembre 2023 inclus.**

Le public pouvait faire valoir ses observations :

- par voie électronique : [ddtm-pema@pyrenees-orientales.gouv.fr](mailto:ddtm-pema@pyrenees-orientales.gouv.fr)
- par voie postale : DDTM des Pyrénées-Orientales - Service de l'eau et des risques  
Unité Eau - 2, rue Jean Richepin – BP 50909 66020 PERPIGNAN  
cédex

## SYNTHÈSE DES AVIS EXPRIMÉS PAR LE PUBLIC :

Le projet d'arrêté a fait l'objet de trois (3) observations.

1) Une observation portant sur l'article 7 du titre V du projet d'arrêté préfectoral demandant la modification de la phrase suivante :

« -sur le Tech, commune du Tech, de la confluence du Tech et de la Coumelade (limite amont) à la prise d'eau EDF de Puig Redon (limite aval) »

par la phrase :

« -sur le Tech, commune du Tech, du passage à gué du Carr d'Avall (limite amont) au droit de la station d'épuration (limite aval) »

L'observation a été prise en compte et l'article 7 du titre V du projet d'arrêté préfectoral est modifié comme suit :

- de pêcher autrement qu'en pratiquant la pêche en « No kill (sans tuer) » où tous les modes de pêche sont autorisés avec deux hameçons simples et dépourvus d'ardillons maximum :
  - sur le Tech, commune de Prats-de-Mollo, entre le pont Saint-Pierre (limite amont) et le pont d'Espagne (limite aval),
  - **sur le Tech, commune du Tech, du passage à gué du Carr d'Avall (limite amont) au droit de la station d'épuration (limite aval),**
  - sur le Tech, commune d'Amélie-les-Bains entre le pont du gymnase, bd de la Petite Provence (limite amont) et le viaduc Prom. Des Chênes verts (limite aval),
  - sur la Têt, commune du Soler, entre le pont de la RD 39 (limite amont) et l'ancien passage à gué de Baho (limite aval),
  - sur la Têt, commune de Perpignan entre le pont SNCF (limite amont) et le pont Joffre (limite aval),
  - sur la Rotja, commune de Sahorre, du Ravin de Marquirol (limite amont) à la prise d'eau de la pisciculture (limite aval),
  - Plan d'eau n° 3 de Millas (voir annexe II),
  - Plan d'eau de Saint Estève (voir annexe II),
  - Sur l'Agly, communes d'Estagel, Case de Pène, Espira de l'Agly, Rivesaltes, Claira, Pia et Saint-Laurent-de-la-Salanque, du passage à gué d'Estagel au pont de la RD11 à St Laurent de la Salanque,
  - Plan d'eau des Bouzigues, commune de Saint-Feliu d'Avall (voir annexe II).

2) Une observation portant sur l'article 10 du titre V du projet d'arrêté préfectoral demandant la modification de la phrase suivante :

« -Sur la grande retenue de la Raho, la pêche est autorisée sur une bande de rive de 100 mètres située entre la pointe de la presqu'île et la digue de la retenue écologique (voir annexe II)»

par la phrase :

« -Sur la grande retenue de la Raho, la pêche est autorisée sur une bande de rive de 200 mètres située entre la porte du stade et la porte de Bages à l'exception de la zone de protection de la tour de paysage délimitée par des bouées (voir annexe II)»

L'observation a été prise en compte et l'article 7 du titre V du projet d'arrêté préfectoral est modifié comme suit :

2<sup>de</sup> Catégorie Piscicole :

- Sur le plan d'eau du barrage de l'Agly, à l'exception de la zone de protection de l'ouvrage matérialisée par des bouées, et en amont de l'ouvrage destiné à piéger les sédiments, situé à l'aval du pont d'Ansignan ,
- Sur la partie ouest du plan d'eau n°4 de Millas délimité par des bouées, (voir annexe II),
- Sur l'ensemble du plan d'eau des Escoumes, à l'exception de la zone de protection de l'ouvrage délimitée par des bouées pour de raisons de sécurité (voir annexe II),
- **Sur la grande retenue de la Raho, la pêche est autorisée sur une bande de rive de 200 mètres située entre la porte du stade et la porte de Bages à l'exception de la zone de protection de la tour de paysage délimitée par des bouées (voir annexe II),**
- Sur la retenue touristique de la Raho, la pêche est autorisée toute l'année sur l'ensemble du plan d'eau. La pêche se pratiquera en dehors de la zone de baignade (délimitée par une ligne d'eau du 28 mai au 04 octobre inclus),
- Sur l'ensemble du plan d'eau des Bouzigues à Saint Féliu d'Avall à l'exception de la zone en réserve de pêche (voir annexe II),
- Sur l'ensemble des cours d'eau de l'Agly, de la Têt et du Tech classés en seconde catégorie piscicole.
- Sur le plan d'eau du barrage de Vinça dans l'anse de la Riberette.

L'annexe II est modifiée en conséquence

3) Une observation portant sur l'annexe IV : « liste des réserves de pêche en plan d'eau » demandant la modification de la phrase suivante en ce qui concerne les lacs de Villeneuve de la Raho :

« Depuis la digue qui sépare le grand plan d'eau du « lac écologique », ainsi que dans l'anse nautique et 50 mètres en retrait depuis l'origine de la digue du barrage de la porte de Bages jusqu'à la porte du stade (voir annexe II) »

par la phrase :

« Sur l'ensemble de la digue de la retenue écologique jusqu'à la fin de la zone de végétation située dans le prolongement Nord de la digue en direction de la Pinède (Limite matérialisée par des panneaux), ainsi que dans l'anse nautique et 50 mètres en retrait depuis l'origine de la digue du barrage de la porte de Bages jusqu'à la porte du stade (voir annexe II) »

L'observation a été prise en compte est l'annexe IV est modifiée en conséquence.

**Le Chef du Service de l'Eau  
et des Risques,**

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized representation of the name Vincent Darmuzey.

**Vincent DARMUZEY**